

Principe

Tous les frais liés à un achat sont en principe considérés comme des frais d'achat.

Il peut s'agir de : frais de port, frais de livraison ; droits de douane, assurance sur le transport, frais d'installation, etc.

La règle est : les frais d'achat augmentent la valeur de ce qui a été acheté !

Quelques exemples :

- Nous achetons de mobilier pour CHF 100.- et qu'il y a CHF 20.- supplémentaires de frais de livraison. Nous comptabiliserons donc du mobilier en plus pour CHF 120.-.
En admettons que le tout est payé immédiatement en espèces :

+ Mobilier -	+ Caisse -
120	120
Mobilier à Caisse 120	

- Nous achetons des enveloppes et du papier à lettre pour CHF 50.- et qu'il y a CHF 7.- supplémentaires de frais de port. Nous comptabiliserons donc des frais administratifs en plus pour CHF 57.-.
En admettons que les enveloppes et le papier sont achetés à crédit alors que les frais sont immédiatement réglés en espèces :

+ Frais admin. -	+ Caisse -	- AD/DF +
57	7	50
Fr.admin	57	
	Caisse	7
	AD/DF	50

Exception à la règle : les frais liés à un achat de marchandises

Le compte FRAIS D'ACHAT enregistre tous les frais liés à un achat de marchandises. Dans ce cas, les frais d'achat n'augmentent pas la valeur enregistrée dans AM.

Mais ATTENTION : le compte FRAIS D'ACHAT ne peut pas être utilisé s'il ne s'agit pas d'achat de marchandises !

Exemple :

- Nous achetons des marchandises pour CHF 1'000.- et qu'il y a CHF 50.- supplémentaires de frais de Livraison. En admettons que les marchandises sont achetées à crédit alors que les frais sont immédiatement réglés en espèces :

+ Achat de march. -	+ Frais d'achat -	+ Caisse -	- AD/DF +
1000	50	50	1000
	Achat march. à AD/DF 1000		
	Frais d'achat à Caisse 50		